

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/09/2013

Date de la convocation:
16/09/2013
Date d'affichage:

L' an 2013 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 114.2013
Vote : A la majorité
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

114.2013 : Pôle-bois : bâtiment innovant : participation au programme " 100 constructions publiques en bois local " et adhésion à la FNCOFOR.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le pôle d'excellence rurale n° D067856 « dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales » (PER bois),

Vu le concours d'idées sur la réalisation d'un bâtiment innovant et le projet intercommunal de construction d'un bâtiment bois innovant à Preuschdorf, et les délibérations en découlant (délibération n° 078.2012 du conseil communautaire du 18.06.2012, délibération n° 095.2012 du conseil communautaire du 24.09.2012, délibération n° 006.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013, délibération n° 089.2013 du conseil communautaire du 24.06.2013),

Considérant le programme « 100 constructions publiques en bois local » piloté par le réseau des communes forestières, et son acte d'engagement,

Considérant l'opportunité d'adhérer à la fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), association regroupant des collectivités ayant sur leur territoire une forêt publique,

Affiché le

SLO

Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. BRACONNIER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'adhérer à la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) et de fait d'adhérer à l'association départementale des communes forestières, d'en respecter les statuts et de prendre en charge la cotisation annuelle,**
- **De nommer MM. Les vice-présidents en charge du développement économique et du développement durable (MM. Braconnier et Weisbecker), pour représenter la communauté de communes auprès de ses instances (fédération nationale et association départementale),**
- **D'inscrire l'opération « bâtiment innovant à Preusdorf » au programme « 100 constructions publiques en bois local » porté par les communes forestières et d'en valider l'acte d'engagement,**
- **D'autoriser le Président à engager toutes les démarches découlant de la présente délibération et à signer tout document en découlant.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 08/10/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :